

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6 Rect.

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 11 TER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Après l’article L. 1224-3 du code du travail, il est inséré un article L. 1224-3-1 ainsi rédigé : »,

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 1224-5 »,

la référence :

« L. 1224-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.